

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 23 mars 2023

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
21/03/2023

Objet de la délibération
Finances : budget primitif périscolaire pour l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents :

Franck NICOLAS
Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du passage des budgets M14 en nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes,
Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes,
Considérant que le Conseil municipal se prononce sur les budgets primitifs 2023 arrêtés lors de la réunion de la commission finances du 1er mars 2023,
Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'autoriser le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de *crédits lors de sa plus proche séance. La délégation devra être accordée chaque année lors du vote du BP.*

Les budgets primitifs périscolaire ayant été présentés séparément et joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER et VOTER par chapitre le budget primitif annexe Périscolaire 2023
- D'ADOPTER les deux sections présentées ci-après,
- D'AUTORISER le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du périscolaire et budget forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

BUDGET ANNEXE "PERISCOLAIRE" DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellés	BP 2023
011	Charges à caractère général	169 129,00 €
012	Charges de personnel	200 535,00 €
65	Titres annulées ex antérieur	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 ;00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL GENERAL dépenses		374 664,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

BUDGET ANNEXE "PERISCOLAIRE" RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellés	BP2023
70	Produits des services	209 535,00 €
74	Dotations	22 131,65 €
75	Produits courants	140 000,00 €
013	Atténuation charges	2 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
002	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	997,35 €
TOTAL GENERAL recettes		374 664,00 €

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

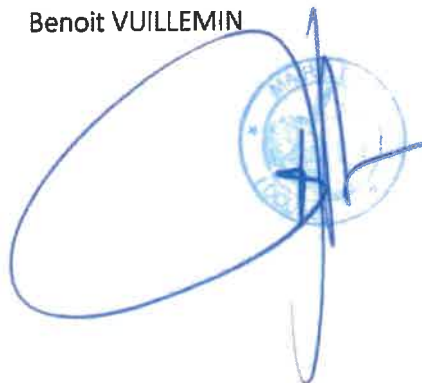
SECTION INVESTISSEMENT 2023 - PERISCOLAIRE		
DEPENSES		
Article	Libellés	BP 2023
001	solde d'exécution reporté	0,00 €
TOTAL GENERAL dépenses :		0,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

SECTION INVESTISSEMENT 2023 - PERISCOLAIRE		
RECETTES		
Article	Libellés	BP 2023
21	Virt section de fonctionnement	0,00
TOTAL GENERAL recettes :		0,00

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 23 mars 2023
Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Trésorerie du Doubs